

PROCÈS -VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A 18 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, MARS Patrick, GUÉRIN Éric, RENOULLEAU Christian, COGNET Évelyne, MULTIER Pierre, PUGNET Christine, GUSTAVE Gérard, ROUX Abel.

Absent(s) excusé(s) : MM. LAVEAUD Donatien (pouvoir à MAIGRE Robert), GOSSIN Virginie (pouvoir à ROUX Abel).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite des précédents procès-verbaux des séances du :

- **15 février 2024, adopté à l'unanimité avec rajout des points suivants omis :**
 - 1- *Prolongation du bail dérogatoire attribué au « Balcon de l'estuaire » au titre de la « Salle Henri CORBE » : parmi les 7 voix pour, 2 voix (Christine PUGNET et Éric GUERIN) étaient assorties de l'envoi d'un courrier que Madame Christine PUGNET souhaitait rédiger conformément aux renseignements pris auprès de la juriste de la CARA, Madame LESAGE.*
 - 2- **Questions diverses :**
 - *Demande de classement de l'état de catastrophe naturelle : Monsieur Patrick MARS demande des précisions sur le coût de l'avocat. Monsieur le maire propose de rappeler Me PIELBERG pour connaître le montant des honoraires.*
 - *Contrat de Madame GOSSET : l'archivage qui était l'une des priorités de ce contrat, n'est toujours pas réalisé depuis son recrutement.*
 - *Commission Bâtiments et travaux de l'église : Madame Christine PUGNET demande de rédiger un cahier des charges complet avant de demander des devis sans descriptifs cohérents.*
 - *Travaux de la « route Romaine » : intervention de Monsieur Éric GUERIN à propos des travaux supplémentaires pour rattraper les erreurs commises.*
 - *Entretien des fossés, surtout à Barzan Plage où les risques d'inondations sont importants. Aucune réponse sur ce point.*
 - *Projet immobilier du Centre-bourg : l'étude de sol est en cours, Monsieur Éric GUERIN suggère la création d'un vrai groupe de travail sur ce sujet.*
 - *Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.*
- **18 juillet 2024, adopté à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,

Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- ASA Matériel Médical (devis 33127 du 22/07/2024, signé le 22/07/2024) : paires d'électrodes adulte et pédiatriques pour le défibrillateur – 214,00 € TTC
- Société Industrielle de Diffusion (devis 110791-14637 du 09/09/2024, signé le 10/09/2024) : produits d'entretien pour la salle polyvalente – 294,78 € TTC
- COMAT & VALCO (devis VP322600 du 03/09/2024, signé le 03/09/2024) : sacs poubelles noirs pour déjections canines – 147,60 € TTC
- SIGNAUX GIROD (devis DEV082989-1 du 07/08/2024, signé le 26/09/2024) : panneaux de signalisation « Village ambassadeur du don d'organes » - 211,54 € TTC

- MENUISERIE GERVAIS ANNEREAU (devis DE240501456JM du 23/05/2024, signé le 02/10/2024) : réparation lambris sous avant-toit du multiservices – 513,43 TTC

- FREDON CHARENTE MARITIME (devis 24055 du 19/11/2024, signé le 19/11/2024) : destruction de deux nids de frelons asiatiques – 310,00 € TTC

DEVIS BODET POUR L'ÉGLISE : CHANGEMENT DE L'HORLOGE MÈRE, MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DES CLOCHES, CONTRAT DE SERVICE

Suite à la vérification annuelle des cloches et de l'horloge de l'église, l'entreprise BODET propose deux devis :

- devis 481199 du 07/11/2024 : changement de l'horloge mère et mise en sécurité électrique des cloches – Prestations/Matériels pour 978,00 € TTC + Contrat de service annuel 862,56 € TTC

- devis 481201 du 14/11/2024 : mise en sécurité des cloches – 917,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision car il est nécessaire d'avoir un complément d'information pour mieux comprendre le descriptif des devis. La société BODET sera contactée.

ORANGE : CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX COORDONNÉS « RUE DE L'ENCLOUSE »

Monsieur le Maire présente au Conseil la nouvelle convention de travaux de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public, relative au village de « Chez Grenon – Rue de l'Enclouse », afin de réaliser l'étude d'effacement du réseau téléphonique.

Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la Loi de « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004.

A réception de la convention, « ORANGE » dispose d'un délai de 3 à 6 mois pour remettre à l'entreprise « ASE » l'avant-projet de génie civil de l'étude téléphonique. L'entreprise « ASE » chargée des travaux électriques, sous couvert du « SDEER » et selon son bordereau de prix, fournira à la Commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel). Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par « ORANGE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision.

TIVOLI INTERCOMMUNAL « ARCES – BARZAN » : TARIFS 2024

N° 028_11_2024

Suite à la réunion de travail regroupant les élus des Communes de Arces et Barzan, en date du 24 septembre 2024, il a été proposé les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Preneurs	Forfait 2 jours	Installation structure entière	Caution
Associations communales de Arces / Barzan (1ère location)	100,00 €	500,00 €	
Associations communales de Arces / Barzan (à partir de la 2ème location)	600,00 €	500,00 €	
Particuliers de Arces / Barzan	Pas de location		
Département de la Charente Maritime	Gratuit		
Site du Fâ à Barzan	700,00 €	500,00 €	

La Commission « Fêtes et cérémonies » se réunira pour décider le tarif de location pour le site du Fâ.

La réservation du tivoli se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, à savoir :
* une attestation d'assurance avec mention du risque « location de tivoli »,
* les règlements par chèques : 1 chèque pour le forfait de location, et 1 chèque pour la caution, libellés au nom du Trésor Public.

Il s'ensuit un débat au sujet du Comité des Fêtes de Barzan qui a déjà utilisé le tivoli lors de la « moulade » le 20 juillet 2024, et qui doit l'utiliser une seconde fois pour le « salon du passe-temps et arts créatifs » le week-end du 23 et 24 novembre 2024.

Le Comité des Fêtes de Barzan serait alors facturé 600,00 € pour une deuxième location, ce qui n'est pas envisageable pour ce dernier au vu du faible montant des recettes encaissées lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs de l'année 2023 pour 2024, et de fixer à 100,00 € la seconde utilisation du tivoli pour le Comité des Fêtes de Barzan.

CDG17 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES EMPLOYEUR

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier car il devait être présenté par Monsieur LAVEAUD Donatien, absent ce jour.

Approuvé à l'unanimité.

CDG17 : CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier car il devait être présenté par Monsieur LAVEAUD Donatien, absent ce jour.

Approuvé à l'unanimité.

CDG17 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PRÉVOYANCE ASSOCIÉ

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier car il devait être présenté par Monsieur LAVEAUD Donatien, absent ce jour.

Approuvé à l'unanimité.

DEVIS HOMNIA POUR LA SALLE POLYVALENTE : SINISTRE REMPLACEMENT DES DALLES DE FAUX-PLAFOND

N° 029_11_2024

Suite au sinistre survenu à la Salle polyvalente (infiltration d'eau au niveau du plafond), l'entreprise HOMNIA a présenté un devis pour le remplacement des dalles de faux-plafond pour une superficie de 30 m². Le devis s'élève à 1 741,84 € TTC ; il est pris en charge par l'assurance GROUPAMA à hauteur de 100%.

Un premier versement de 1 166,93 € a été effectué en début d'année ; il reste un solde à percevoir de 574,75 € sur présentation de facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise HOMNIA,
- d'autoriser le Maire à signer le devis et à le notifier à l'entreprise pour réalisation des travaux.

CARA – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : NOUVELLE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LES MISSIONS DITES DE FONCTIONNEMENT

N° 030_11_2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barzan est signataire d'une convention de délégation de compétence relative aux missions dites de fonctionnement au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), pour la période 2022-2024.

Cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2024, quelques modifications y ont été apportées et, par courrier en date du 13 août 2024, la CARA a proposé son renouvellement pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Elle permet notamment le versement par la CARA à la commune du montant du transfert de charges relatif aux dépenses liées aux missions (CF article 6 de la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », pour la période 2025-2027,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et la notifier à la CARA pour attribution.

ENDIGUEMENT DE BARZAN PLAGE – RÉTROCESSION DE PARCELLES A LA CARA : PRIX DE CESSATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

N° 031_11_2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au compte rendu de réunion en date du jeudi 26 mars 2024, il était indiqué que "Pour les parcelles communales A n° 933, AB n° 1 et AB n° 2, la Commune rétrocédera à la CARA sur la base de l'estimation des Domaines ou à l'euro symbolique".

Le cabinet GUILLEMET (géomètre) a procédé au bornage des parcelles A n° 933, AB n° 67 (issue de la division de la parcelle AB n° 1) et AB n° 69 (issue de la division de la parcelle AB n° 2).

La vente des parcelles sera regularisée par acte notarié. Selon l'avis des Domaines, en date du 1^{er} septembre 2023, l'estimation pourrait se faire sur la base suivante :

- Parcalle A n° 933 : 1 189 m² x 0,28 € le m² = 332,92 €
- Parcalle AB n° 67 : 1 332 m² x 0,28 € le m² = 372,96 €
- Parcalle AB n° 69 : 4 m² x 0,28 € le m² = 1,12 €

Soit un montant de 707,00 € auxquels ont été prévu une indemnité de réemploi de 34,00 € + aléas divers pour 68,00 € ; le montant global serait de 809,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de rétrocéder à la CARA les parcelles de section A n° 933, AB n° 67 et Ab n° 69 au prix de 707,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024 : AMORTISSEMENT DE LA PART INVESTISSEMENT GEPU

N° 032_11_2024

Au titre de l'année 2023, il a été réglé par mandat n° 615/78 du 08 novembre 2023, la part investissement relative à la GEPU 2023, pour un montant de 7 903,00 €. Par conséquent, il convient d'amortir cette dépense d'investissement sur l'année N+1, en procédant à la décision modificative suivante sur le Budget 2024 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	- 7 903,00 €
		28046 (040) Attributions de compensation	+ 7 903,00 €
Total		Total	0,00 €
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 7 903,00 €		
6811 (042) Dotations amortissements immobilisations incorporelles	+ 7 903,00 €		
Total	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente décision modificative.

ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DE MOQUESOURIS : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE BARZAN

N° 038_11_2024

Monsieur Gérard GUSTAVE annonce que l'Assemblée Générale de l'Association syndicale des Marais de Moquesouris aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 à 18h00, à la Salle des Fêtes de Chenac.

Il demande qu'un délégué soit désigné parmi les membres du Conseil Municipal, afin de pouvoir représenter la Commune de Barzan.

Par ailleurs, il demande à Monsieur le Maire de convoquer Monsieur Guillaume DAUDENS (chargé d'opération chez « EAU 17 »), afin de régler le problème des rejets d'eau de l'usine de traitement d'eau potable de Barzan, car les champs situés en-dessous de l'usine sont constamment inondés.

Ce phénomène permet aux bactéries retrouvées dans les boues depuis l'automne dernier de se développer en permanence.

Il affirme que l'Association syndicale des Marais de Moquesouris, dont il est le président, attend toujours le cahier des charges de l'usine de traitement d'eau potable de Barzan ; ce document a été demandé lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 avril 2024 à Grézac, en présence des représentants de la « CARA » et « EAU 17 ».

Monsieur Abel ROUX propose à Monsieur le Maire d'adresser un courrier en recommandé afin d'obtenir le cahier des charges, et donne lecture des courriers de réponses émis par « EAU 17 » (pièce annexe n° 1) et la « CARA » (pièce annexe n° 2).

Monsieur Gérard GUSTAVE précise que certaines affirmations dans ces courriers sont complètement fausses, et que les boues sont à ce jour encore visibles dans les fossés (*en référence au constat d'huissier dressé par Commissaire de justice le 11 janvier 2024*).

Après ces échanges, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué représentant la Commune de Barzan auprès de l'Association syndicale des Marais de Moquesouris.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Donati LAVEAUD,
- Madame Christine PUGNET.

Après vote, le résultat est le suivant :

- Monsieur Donati LAVEAUD : 2 voix « Pour »
- Madame Christine PUGNET : 9 voix « Pour »

Madame Christine PUGNET est désignée en tant que déléguée pour représenter la Commune de Barzan auprès de l'Association syndicale des Marais de Moquesouris.

QUESTIONS DIVERSES :

Lagunage de Barzan Plage

Monsieur le Maire annonce que les travaux effectués par la CARA pour la remise en état des lagunes de « Barzan Plage » sont terminés, et que la Commune a pu récupérer du calcaire (surplus de matériaux).

Entretien du réseau des eaux pluviales

Il est demandé de programmer une réunion publique avec Monsieur Pierre VERGER de la CARA et les riverains, afin de faire un état des lieux des fossés à nettoyer sur « Barzan plage » et « Les Monards ». Le flux principal des eaux pluviales part du bassin versant de la « Brissonnerie » vers « Barzan Plage ». Les fossés ne sont pas entretenus par les propriétaires qui restent responsables de l'entretien desdits fossés. Il est demandé une participation de la Commune pour un curage régulier.

Éclairage public

Le SDEER doit adresser un devis pour le remplacement des ampoules par des leds sur l'ensemble des candélabres ; ce devis doit être validé avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier du Fonds Vert.

Voirie « rue de l'Enclouse »

Monsieur Christian RENOULLEAU demande ce que l'on fait pour réparer les trous de la « rue de l'Enclouse », suite aux intempéries qui ont dégradé largement la voirie.

En fait, il y a un problème d'évacuation des eaux pluviales (avaloirs trop petits) au niveau du carrefour de la « rue de l'Enclouse » à « chez Garnier ».

Madame Christine PUGNET propose de réunir la Commission Voirie afin de recenser les différents endroits où il est nécessaire de procéder au curage des fossés et à l'entretien des buses. Elle demande que l'entreprise de travaux représentée par Monsieur Stéphane NICOLLE soit convié à cette réunion.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire, Patrick MARS

